COMITÉ DE RÉGIE.

Ce comité se composera du président, du vice-président, du secrétaire et d'un membre de l'Œuvre élu par l'assemblée générale comme les autres officiers. Il aura pour fin de règler les questions importantes qui pourront surgir en dehors de l'assemblée annuelle.

VI

BUREAU DE DIRECTION.

10. Ce bureau sera composé d'un représentant de chaque diocèse. Les membres du comité de régie seront de droit membres du bureau de direction dans lequel ils représenteront leur diocèse respectif.

20. Les directeurs s'occuperont du bon fonctionnement de l'Œuvre, et verront à ce que les visites prescrites se fassent régulièrement.

30. Ils devront à chaque assemblée générale avoir une réunion spéciale pour dresser le programme à suivre pendant l'année afin d'assurer l'uniformité et l'exactitude dans l'enseignement à donner. Ce travail devra être fait et distribué à tous les missionnaires agricoles dans le mois qui suivra l'assemblée générale.

40. Ces règlements ont reçu l'approbation de tout l'épiscopat de la Province Civile de Québec.

10. I à sa missio

A

20. Il la noblesse, libérales et points de v et au point

30. Il agricoles, de soin les dive que ces dive facile de s'in ments du co

40. Il o porte aujou démontrer que lui faire produit faire produit de la méliore adopter le me

50. Il s cultivateurs ! dans les voitu